

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME:
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'INSTRUMENT AVEC LE MUSÉE DE
GRAND COGNAC**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2022-D-175

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- Vu la délibération n°2021.03.066 du conseil communautaire du 11 mars 2021 portant approbation des tarifs 2021/2022 du conservatoire de GrandAngoulême,
- VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'organisation du concert « In Vino Musica », est approuvée la convention de mise à disposition d'un clavecin entre la communauté d'agglomération de Grand Cognac, représenté par son Président, Monsieur Jérôme Sourisseau, 6 rue Valdepeña à Cognac et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême pour son Conservatoire.

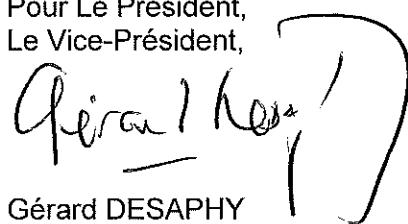
Article 2 – La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un clavecin à 2 claviers de marque « Von Nagel » au profit de Grand Cognac, du 9 juin 2022 à 15h00 au 13 juin 2022 entre 9h00 et 10h00.

Article 3 – Cette mise à disposition sera facturée par la régie du conservatoire à hauteur de 75 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de Grand Cognac et Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 JUIN 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENT

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex - ci - après dénommée le GrandAngoulême et représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT ou son représentant
D'une part,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et

La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac représentée par son Président, Monsieur Jérôme Sourisseau, dûment habilité par délibération n° 2020/004 du 15 juillet 2020, ou son représentant, 6 rue de Valdepeñas CS 10216 16111 Cognac Cedex

Ci-après dénommé(e) « le preneur »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation du concert « In Vino Musica » qui sera donné par la Chapelle Harmonique le 10 juin 2022, la communauté d'agglomération de Grand Cognac a sollicité de GrandAngoulême la mise à disposition d'un clavecin français à 2 claviers dont les conditions et modalités sont définies par la présente convention.

Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat
3, place Henri-Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition, consentie par GrandAngoulême au preneur, de l'instrument décrit à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – INSTRUMENT MIS A DISPOSITION

L'instrument mis à disposition est un clavecin français à 2 claviers de marque « Von Nagel ». Il s'agit du modèle « Downd » d'une valeur de 18 290€.

Il est expressément convenu qu'en cas de perte ou de destruction de l'instrument au sein du conservatoire, ou si ce dernier ne fonctionne pas, la présente convention ne produira pas les effets prévus à l'article 3.

ARTICLE 3 – DATE ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'instrument est mis à disposition à compter du jeudi 9 juin 2022 à 15h00 et ce, jusqu'au lundi 13 juin 2022 entre 9h00 et 10h00.

ARTICLE 4 – ETAT DE L'INSTRUMENT

4.1 – L'instrument mis à disposition est en parfait état de fonctionnement.

4.2 – Afin de rendre compte de l'état esthétique de l'instrument, un constat vidéo/photo contradictoire sera réalisé en présence des deux parties avant la remise de l'instrument au preneur qui s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

En vue de rendre les photos/vidéos ainsi réalisées accessibles aux parties, GrandAngoulême s'engage à adresser au preneur, dès que possible, un lien internet permettant d'y accéder.

Un constat vidéo/photo sera également réalisé en présence du preneur et accessible à ce dernier dans les conditions précitées dès que l'instrument sera restitué.

ARTICLE 5 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

5.1 – Le preneur vient chercher l'instrument et le restitue à GrandAngoulême, aux dates et horaires précisés à l'article 3 ci-avant, à l'adresse suivante : conservatoire Gabriel Fauré, 3 place Henri Dunant à Angoulême.

Le preneur s'engage à respecter strictement ces dates et horaires.

Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat
3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

GABRIEL FAURÉ
conservatoire

GRANDANGOULEME

5.2 – Le transport de l'instrument est de la responsabilité du preneur. A cet égard, il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et prévoir, le cas échéant, les moyens matériels (cordes, protections, sangles ...) et humains appropriés afin d'éviter tout dommages à l'instrument.

5.3. - Le preneur s'engage à prendre soin de l'instrument, à l'entretenir et en faire un usage conforme à sa destination.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie en contrepartie du paiement par le preneur d'une redevance d'un montant de 75€ conformément à la grille tarifaire relative à la location d'instruments approuvé en conseil communautaire.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

7.1 – Le preneur est responsable de l'instrument mis à disposition pendant toute la durée de la présente convention, notamment en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Il s'engage à remettre l'instrument dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Le preneur s'engage à réparer les détériorations de l'instrument qui auraient été constatées, notamment, lors des constats photos/vidéos prévus à l'article 4-2 ci-avant.

7.2 – Le preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile, pendant la durée de la mise à disposition et à en remettre une attestation à GrandAngoulême, au moins 1 semaine avant la remise de l'instrument au preneur et au plus tard, au moment de celle-ci et ce, par tout moyen écrit à sa convenance (courrier, mail, télécopie...).

Cette attestation doit notamment préciser les garanties couvertes ainsi que les franchises appliquées et figurera en annexe 1 de la présente convention.

Les dommages qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance seront entièrement à la charge du preneur, ce qu'il accepte.

Si le montant des réparations nécessaires est supérieur à la valeur de l'instrument, le preneur peut, à sa convenance, procéder à sa réparation ou le remplacer à l'identique.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que, si l'instrument est irréparable, le preneur devra le remplacer à l'identique.

ARTICLE 8 – DIFFERENDS

A défaut d'accord amiable, les différends entre les parties relatifs à l'exécution et/ou l'interprétation des clauses de la présente convention, seront soumis au tribunal compétent.

Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat

3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX.
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

ARTICLE 9 : ANNEXES

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Attestation d'assurance

Fait en 2 exemplaires à Angoulême le

**Pour la Communauté
D'Agglomération de
Grand Cognac**
Le président ou son représentant

**Pour la Communauté
D'Agglomération du GrandAngoulême**
Par délégation
P/Le Président
Le vice-président



Nicole Roy

Gérard Desaphy